



**Direction
Départementale
de l'Équipement**

Seine-Maritime

**Service Gestion
et Prospective**

Cité Administrative
Saint Sever
76032 Rouen cedex
Téléphone
02 35 58 56 38
Télécopie
02 35 58 53 91

Ref :
ARRETE APPROBATION PPR SEINE

Affaire suivie par :

**LE PREFET DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE
PREFET DE LA SEINE-MARITIME**

Objet : Plan de Prévention des Risques d'inondations
de la Vallée de Seine
Communes de Sotteville-sous-le-Val, Freneuse,
Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Elbeuf,
Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Orival, Cléon et Tourville-la-Rivière.

Arrêté d'approbation du Plan de Prévention des Risques
d'inondations de la Vallée de Seine.

V U :

La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, modifiée par la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, et par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 pris pour l'application de la loi du 2 février 1995 susvisée, relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles publié au Journal Officiel du 11 octobre 1995 ;

Le Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles de la Commune d'Orival approuvé le 28 juin 1994, devenu Plan de Prévention des Risques ;

L'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 2 juillet 1999 ;

Les avis des Conseils Municipaux des Communes d'Orival, Elbeuf, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Sotteville-sous-le-Val, Freneuse, Tourville-la-Rivière et Saint-Pierre-lès-Elbeuf ;

L'arrêté préfectoral du 8 juillet 1998 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondations de la Vallée de la Seine sur le territoire des communes susvisées ;

L'arrêté préfectoral du 30 août 2000 prescrivant la mise à enquête publique du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondations de la Vallée de la Seine sur le territoire des communes susvisées ;

L'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2000 prorogeant d'une durée de sept jours le délai d'enquête prévu à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 30 août 2000 ;

Le dossier de l'enquête ouverte sur le projet, notamment les registres y afférents les pièces attestant que les avis d'enquête ont été régulièrement insérés dans la Presse et publiés et affichés dans les lieux d'enquête intéressés ;

Le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur ;

Le rapport après enquête du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement, en date du 14 décembre 2000 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-Maritime ;

ARRETE :

Article 1^{ER} - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondations de la Vallée de la Seine sur le territoire des communes de Sotteville-sous-le-Val, Freneuse, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Elbeuf, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Orival, Cléon, Tourville-la-Rivière.

Article 2 - Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public à la Préfecture de la Seine-Maritime - Direction Départementale de l'Équipement, Bureau du Budget et des Enquêtes Publiques - Cité Administrative St-Sever à Rouen, ainsi que dans chacune des mairies concernées.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- Paris - Normandie,
- le Journal d'Elbeuf et de la Région.

Cet arrêté sera également affiché dans chacune des mairies concernées pour une durée d'un mois, et sera justifié par un certificat des Maires.

Article 4 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime,
M. le Directeur du Service de la navigation de la Seine,
Mme le Maire de Freneuse et MM. les Maires de Sotteville-sous-le-Val, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Elbeuf, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Orival, Cléon, Tourville-la-Rivière,
M. le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

POUR AMPLIATION

Pour le Chef du Bureau

Budget et Enquêtes Publiques

Martine LAMOTTE

Rouen, le 17 avril 2001

LE PREFET,

Bruno FONTENAÏST